



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-916-02-2019**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet numéro RU-916-02-2019 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-915 afin de créer une nouvelle zone à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages autorisés au sein de cette nouvelle zone (RT-08).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2019 sur le projet de règlement RU-916-02-2019, le conseil municipal a adopté, le 9 avril 2019, un second projet de règlement portant le numéro RU-916-02-2019, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

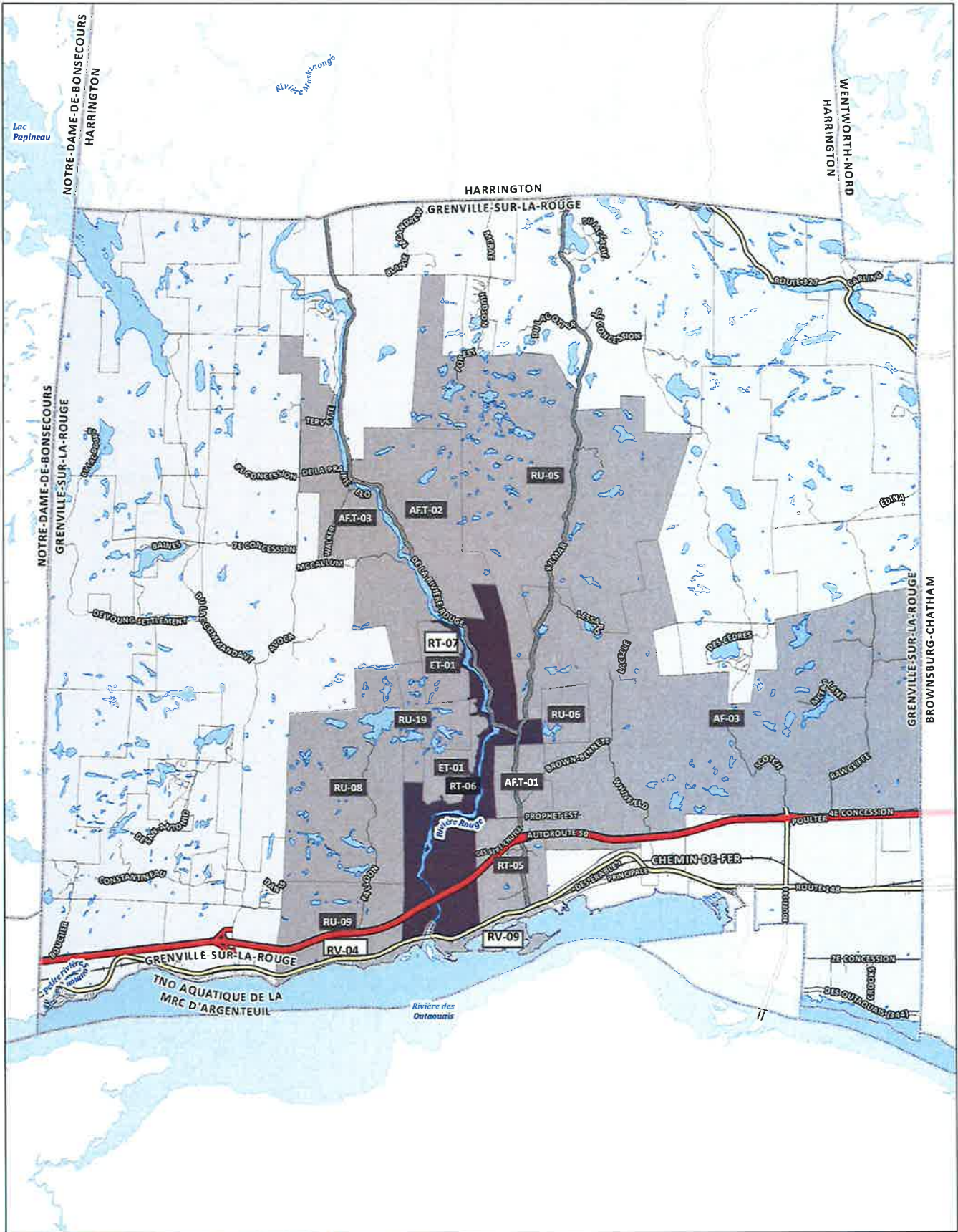
Ce projet de règlement vise à :

- créer à l'**Annexe 1 : Plan de zonage**, une nouvelle zone RT-08 à même les limites de la zone RT-06 et créer à l'**Annexe 2 : Grille des spécifications**, une nouvelle grille des spécifications pour cette nouvelle zone RT-08.

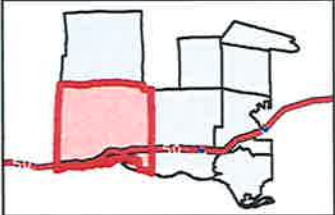
La zone concernée par ce second projet de règlement est la suivante :

RT-06

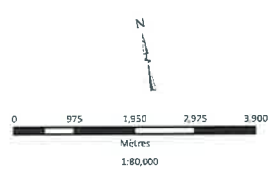
Elle est montrée en gris foncé sur le croquis ci-après :



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE



- Légende
- ZO_76052
- Zonage**
- Zone visée
 - Zone contigue
 - Autre zone



Projection : Mercator Transverse modifiée (MTM), Zone 8
 Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)
 Ce produit contient de l'information géographique de
 base provenant du gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés
 2019 04-12

Ce plan fait partie intégrante du RC numéro XX-XX-XX
 Hors de l'usage auquel il est destiné.

Les zones contiguës sont les suivantes :

AF.T-02	AF.T-03	ET-01	RT-07	RU-19	RU-08	RU-09
RV-05	RV-04	RT-05	AF.T-01	RU-06	AF-03	RU-05

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières du bureau.

2- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
2. être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21) personnes ;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, J0V 1B0, au plus tard le 8^e jour qui suit celui de sa publication, soit le 23 avril 2019 avant 16h30.

3-CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 9 avril 2019, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 9 avril 2019, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

4. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 9 avril 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4-ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5- CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro RU-916-02-2019 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge ce 15^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.



Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION D’UN AVIS PUBLIC

Je,

Louise Poulin
nom

Adjointe à la direction
titre

certifie que l’avis suivant a été affiché à la date et de la façon décrite sur ce formulaire.

Avis de publication – AVIS PUBLIC

DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-916-02-2019

Affichage effectué le 15 avril 2019 aux quatre (4) endroits prévus, soit :

1. Hôtel de ville
2. Bureau de poste du secteur de Calumet
3. Bureau de poste du secteur de Pointe-au-Chêne
4. Site internet de la municipalité

Louise Poulin

Responsable de l’affichage

le 15 avril 2019

date

[Signature]

Secrétaire-trésorier

le 15 Avril 2019

date